NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/22975
23 août 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 21 AOUT 1991, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DES PAYS-BAS AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration de la Communauté européenne et de ses Etats membres sur la Yougoslavie, qui a été publiée à La Haye le 20 août dernier (voir annexe ci-jointe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Robert J. VAN SCHAIK

ANNEXE

Déclaration sur la Yougoslavie adoptée à La Haye, le 20 août 1991, par la Communauté européenne en réunion ministérielle extraordinaire

Sur la base d'un examen de la situation en Yougoslavie et à la lumière des comptes rendus de l'Emissaire de la Présidence, la Communauté et ses Etats membres ont exprimé leur grave préoccupation devant les fréquentes violations du cessez-le-feu qui ont a nouveau entraîné de sérieuses pertes en vies humaines.

Ils accueillent avec satisfaction la disponibilité de toutes les parties concernées à commencer des négociations sur l'avenir de la Yougoslavie et appellent instamment toutes les parties à faire preuve de bonne foi dans la conduite de ces négociations. Ces dernières devraient se baser sur les principes que tout changement de frontière interne et externe par la force n'est pas acceptable et que toute solution devrait garantir les droits des peuples et des minorités dans toutes les Républiques. Ils appellent en particulier les parties concernées à faire tout leur possible afin d'assurer que le processus de négociation ne soit pas mis en péril par de nouvelles violences.

La Communauté et ses Etats membres continueront de suivre de près la situation en Yougoslavie et se tiendront prêts à faciliter, par leur assistance, le processus de négociation et à contribuer à une mission de vérification internationale du cessez-le-feu si tel est le désir des parties.